

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: DB1016A0
Dénomination: DET&RINSE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire / Utilisation: DÉTERGENT ALCALIN POUR FOURS
Secteur d'utilisation: SU 22 – UTILISATION PROFESSIONNELLE
Catégorie/sous-catégorie du produit: PC35 – PRODUITS POUR LE LAVAGE ET LE NETTOYAGE (PARMI LESQUELS LES PRODUITS À BASE DE SOLVENTS)
Catégorie rejet dans l'environnement: ERC8a
Utilisations déconseillées: TOUTE UTILISATION NON PRÉCISÉE DANS LA CETTE FICHE DE SÉCURITÉ ET DANS LA DOCUMENTATION TECHNIQUE EST À CONSIDÉRER COMME INCORRECTE/DÉCONSEILLÉE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: UNOX S.p.A.
Adresse: VIA MAJORANA, 22
Localité et Pays: 35010 CADONEGHE (PD)
ITALIE
Tél. +39 049 86.57.511
Fax +39 049 86.57.555

Courriel de la personne compétente,

Personne chargée de la fiche de données de sécurité.
Resp. de la mise sur le marché:

Det&Rinse@unox.it
Unox s.p.a.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
MILANO (CAV Ospedale Niguarda Cà Granda): Tel. +39 02.66101029
NAPOLI (CAV Ospedale Cardarelli): Tel. +39 081.7472870
ROMA (CAV Policlinico Gemelli): Tel. +39 06.3054343
ROMA (CAV Policlinico Umberto I): Tel. +39 06.49978000
PAVIA (CAV IRCCS Fondazione Maugeri): Tel. +39 0382.24444
BERGAMO (CAV Ospedali Riuniti): Tel. +39 800.883300
FIRENZE (CAV Ospedale Careggi): Tel. +39 055.7947819

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives (CE) 1272/2008 (CLP) (et aux amendements et modifications successifs). Le produit nécessite donc d'une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la fiche présente.

2.1.1. Directives 1272/2008 (CLP) et amendements et modifications successifs.

Classification et indications de danger:

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314
Eye Dam. 1 H318

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et amendements et modifications successifs.

Symboles de danger:

C

Phrases R:

34

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément aux Directives (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Avertissements: Pericolo

Indications de danger:

H290 Peut-être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

Conseils de prudence:

P264 Laver abondamment les mains après l'utilisation.
P280 Porter des gants / vêtements de protection appropriés. Protéger les yeux / le visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS provoquer le vomissement.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: (ou les cheveux): retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau / prendre une douche.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Enlever d'éventuelles lentilles de contact si possible. Continuer de rincer.
P310 Contacter immédiatement un CENTRE ANTIVENIN ou un médecin.

Contient: HYDROXYDE DE POTASSIUM
D-GLUCOPIRANOSE, OLIGOMÈRE C8-C10 GLUCOSIDE

2.3. Autres dangers.

Le produit ne satisfait pas les critères prévus par la pièce jointe XIII du Règlement (CE) 1907/2006 pour le classement des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients.

3.1. Substance.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
DIPROPYLEN GLYCOL MONOMÉTHYL			
CAS. 34590-94-8 CE. 252-104-2 INDEX. - Nr. Reg. 01-2119450011-60-xxxx	1 - 5	Substance avec une exposition limitée sur le poste de travail	
HYDROXYDE DE POTASSIUM			
CAS. 1310-58-3 CE. 215-181-3 INDEX. 019-002-00-8 Nr. Reg. 01-2119488530-36-xxxx	1 - 4	C R35, Xn R22	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314
ACIDE HYDROXYÉTHYLIDÈNE-1,1-DIPHOSPHONIQUE, SEL DE POTASSIUM			
CAS. 14860-53-8 CE. 238-928-5 INDEX. - INDEX. - Nr. Reg. 01-2119488530-36-xxxx	1 - 4	Xi R36	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319
ALCOOLS C6-12, ÉTHOXYLATES, PROPOXYLÉS			
CAS. 68937-66-6 CE. - INDEX. - Nr. Reg. Non pertinente (polimero)	1 - 3	Xi R41	Eye Dam. 1 H318
ACIDES CARBOXAMIDE DI ÉTHER ACYLE			
CAS. - CE. Polymère INDEX. -	0 - 1	Xi R38, Xi R41	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
ESTER PHOSPHORIQUE D'ALCOOL GRAS NEUTRALISÉ			
CAS. 39464-66-9 CE. Polymère INDEX. - Nr. Reg. Polymère	0 - 1	Xi R41	Eye Dam. 1 H318
ÉTASULFATE DE SODIUM			
CAS. 126-92-1 CE. 204-812-8 INDEX. -	0 - 1	Xi R38, Xi R41	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
ALCHYLSULFONATE C14-17 SECONDAIRE – SEL DE SODIUM			
CAS. 97489-15-1 CE. 307-055-2 INDEX. - Nr. Reg. 01-2119489924-20-0000; 01-2119489924-20-0001	0 - 1	Xn R22, Xi R38, Xi R41	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Comburant (O), E = Explosif (E), F+ = Extrêmement inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F), N = Dangereux pour l'environnement (N)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) est reporté au SECTION 16 de la fiche.

SECTION 4. Mesures de premiers secours.

4.1. Description des mesures de premiers secours.

Prendre les mesures générales suivantes:

en cas de CONTACT AVEC LES YEUX: retirer d'éventuelles lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin immédiatement (si possible lui montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette).

en cas de contact avec la PEAU: enlever les vêtements contaminés et rincer avec eau. Laver les vêtements contaminés séparément avant de les réutiliser.

en cas d'INHALATION: appeler tout de suite un médecin. Accompagner la personne en plein air loin de l'endroit de l'incident. Si la respiration cesse, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions adéquates pour le sauveteur.

en cas d'INGESTION: consulter immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne est inconsciente et si cela n'est pas autorisé par le médecin. Ne pas induire le vomissement si ce n'est pas expressément autorisé par le médecin.

PROTECTION DES SAUVETEURS: ne pas entreprendre d'action qui puisse impliquer quelconque risque personnel ou sans avoir reçu la formation appropriée. Exécuter la respiration bouche à la bouche peut être dangereux pour le sauveteur. Dans le cas d'un écoulement considérable de produit le sauveteur il faut utiliser des gants protecteurs et des habits professionnels prudemment fermés.

4.2. Principaux symptômes et effets, qu'ils soient aigus ou différés.

INGESTION: brûlures dans la bouche, œsophage, peut causer une perforation interne.

CONTACT AVEC LES YEUX: provoque de graves lésions et peut causer une opacité de la cornée, une lésion de l'iris, une coloration irréversible de l'œil.

CONTACT AVEC LA PEAU: graves brûlures et vésicules sur la peau, qui peuvent disparaître suite à l'exposition. Les brûlures causent de fortes sensations douloureuses.

INHALATION: les fumigènes et les aérosols sont caustiques pour l'apparat respiratoire et peuvent provoquer des œdèmes pulmonaires dont les symptômes se manifestent, parfois, après quelques heures

Voir aussi la SECTION 11.

4.3. Indication pour une éventuelle consultation immédiate d'un médecin et de traitements spéciaux.

En cas de dérangement consulter un médecin et suivre ses indications. N'administrer aucune substance par voie orale à des personnes inconscientes. Toujours s'informer auprès d'un médecin en cas de doute ou dans le cas où des symptômes surgiraient à des endroits imprévus. Mettre à disposition du médecin la fiche de sécurité du produit ou, sans celle-ci, son étiquette.

En cas d'inhalation des produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être retardés. Maintenir la personne exposée sous contrôle médical pendant 48 heures.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

La combustion peut porter à la formation de gaz et/ou de vapeurs dangereux. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter dommages pour la santé.

Éviter de respirer les produits de combustion

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements standard ignifuges, comme les combinaisons autonomes à l'air comprimé à circuit ouvert (EN137), ensemble anti flamme (EN469), gants d'intervention anti-incendie gants (EN659) et bottes pour Pompiers, HO A29 ou A30.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

POUR CELUI QUI N'INTERVIENT PAS DIRECTEMENT: s'éloigner de la zone environnante l'écoulement ou le relâchement. Ne pas fumer. Enlever toutes les sources d'allumage (cigarettes flammes libres, étincelles, etc.). Préparer une ventilation proportionnée. Si des vapeurs se forment, des poussières, des fumées, des aérosols, se munir d'une protection respiratoire. Consulter un professionnel.

POUR CELUI QUI INTERVIENT DIRECTEMENT: éliminer toute source d'allumage (cigarettes, flammes libres, étincelles, etc.) de la zone dans laquelle s'est vérifiée la perte. En cas de produit solide éviter la formation de poussière en vaporisant de l'eau sur le produit s'il y n'a pas contre-indication. En cas de poussières répandues dans l'air ou de vapeurs, se munir d'une protection respiratoire. Bloquer la perte si ce n'est pas dangereux. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou le matériel évacué sans avoir mis d'abord des gants et des vêtements protecteurs. Faire référence aux dispositifs de protection conseillés au paragraphe 8. Prévoir une ventilation proportionnée. Ne pas fumer. Éloigner les gens qui ne sont pas équipés de manière adéquate. Consulter un professionnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé au sol, dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées. Si le produit est dilué dans un cours d'eau, dans les égouts et/ou qu'il a contaminé le terrain ou la végétation, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et l'assainissement

En cas de:

PETIT ÉCOULEMENT

<i>Récupération</i>	Récupérer la plus grande partie du matériel. Absorber avec un chiffon ou un matériel inerte (sable) vermiculite, terre de diatomées, Kieselghur, etc.). Placer le matériel contaminé dans un récipient étiqueté spécial et séparé des autres ordures. Ne pas écouler dans les décharges. Le recyclage du matériel contaminé doit être effectué conformément à la SECTION 13.
<i>Neutralisation</i>	Neutraliser avec des solutions diluées d'acide de Sulfate de sodium. Effectuer la neutralisation avec grande attention en respectant toutes les indications rapportées dans la SECTION 8.
<i>Nettoyage/Décontamination</i>	Laver les résidus non récupérables avec beaucoup d'eau.

GRAND ÉCOULEMENT

<i>Récupération</i>	Limiter le déversement et contenir l'écoulement. Si possible couvrir les évacuations et empêcher que le produit ne s'écoule dans la canalisation. Aspirer le produit dans un récipient adapté, d'un matériel compatible avec le produit, et absorber le produit sorti avec un absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomées, Kieselguhr, etc.). Rassembler la plus grande partie de la matière restante avec des équipements ne produisant pas d'étincelles et la placer dans un récipient étiqueté spécial et séparé des autres déchets. Ne pas écouler dans les égouts. L'écoulement du matériel contaminé doit être effectué conformément aux dispositions de la SECTION 13.
<i>Neutralisation</i>	Neutraliser avec des solutions diluées d'acide de Sulfate de sodium. Effectuer la neutralisation avec grande attention en respectant toutes les indications rapportées dans la SECTION 8.
<i>Nettoyage/Décontamination</i>	Laver les résidus non récupérables avec beaucoup d'eau.

6.4. Références à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le personnel chargé de la manipulation des produits chimiques doit être informé à propos des risques spécifiques et des mesures préventives et protectrices, pour pouvoir affronter d'éventuelles urgences aux sens du décret D.,Lgs 09/04/2008, n.81. Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sûreté.

Mesures de prévention des incendies

Réaliser la manipulation dans un endroit muni des équipements contre l'incendie décrit dans la SECTION 5.

Mesures pour prévenir la formation de poussières et aérosol

Éviter la formation d'aérosol.

Substances ou mélanges incompatibles

Substances à ne pas manipuler avec des matériels incompatibles et ne pas manipuler avec des objets qui aient été en contact ou qu'ils pourraient

entrer en contact avec des matériels incompatibles (pour la liste des matériels incompatibles tu voir le paragraphe 10.5).

Mesures pour la protection de l'environnement

Éviter les écoulements. Si possible manipuler le produit loin des égouts ou seulement après avoir pris des mesures adéquates (couverture). D'éventuels déversements du produit sur le plancher peuvent le rendre glissant. Confiner les eaux de lavage, en évitant la contamination des égouts, des eaux superficielles, des nappes (risque de contamination environnementale).

Recommandations générales sur l'hygiène professionnelle

Utiliser les dispositifs de protection indiqués dans la SECTION 8. Ne pas mettre en contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer d'éventuelles vapeurs ou fumées. Éviter les chutes et les manipulations impropres qui peuvent causer l'écoulement du produit. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage après l'utilisation du produit. Enlever les habits contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux zones dans lequel on mange.

7.2. Exigences et conditions pour les lieux de stockage dont d'éventuelles incompatibilités.

Stocker le produit dans un endroit équipé contre l'incendie décrit dans la SECTION 5. Maintenir loin de toute nourriture et, boissons. Conserver le produit dans des conteneurs fermés et étiquetés, à l'abri de sources de chaleur et de flammes libres, dans un endroit bien ventilé et aux températures comprises entre +5 °C et +40 °C. Ne pas emmagasiner avec des matériels incompatibles (pour la liste de matériels incompatibles voir le paragraphe 10.5). Pour d'autres éventuelles conditions à éviter consulter le paragraphe 10.4. Protéger contre les rayons solaires et la chaleur. Conserver loin de substances inflammables. Prévoir à une réserve d'eau suffisante pour l'extinction.

S'assurer que la ventilation soit adéquate recourant à d'éventuels systèmes mécaniques de ventilation.

Un transport doit être garanti en respectant les hauteurs du matériel empilé, l'assurance des récipients pour éviter des chutes, et à leurs étiquettes, selon les réglementations existantes.

Les réservoirs et les récipients doivent être dotés de cuves imperméabilisées réalisées avec des matériels adaptés. Les récipients faits de substances chimiques incompatibles doivent être gardés à distance et fournis de cuves séparées.

Exigences pour les récipients de stockage et les matériels au contact avec le produit

Pour le transport, le stockage, la manutention et les réservoirs de stockage, utiliser uniquement des matériels adaptés. Après avoir prélevé le produit toujours bien fermer le récipient.

Matériels adaptés:

Plastiques: polypropylène, polyéthylène, polivinylchlorure (PVC), téflon, neoprene

Métaux: acier inoxydable (AISI302) AISI304L, AISI316L, AISI440, Hastelloy C.

Matériels incompatibles:

Plastiques: résines acétal, Polycarbonate

Métaux: surfaces galvanisées, aluminium, cuivre, ligues de cuivre, étain, plomb.

Étant donné la grande variété de matériels disponibles, la liste des matériels adaptés et des matériels incompatibles est à considérer indicative. Toujours vérifier la compatibilité des composants des réservoirs, des récipients, des canalisations, des pompes et soupapes, des instruments de contrôle et de mesure et de l'étanchéité, avant de les utiliser.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

DÉTERGENT ALCALIN POUR FOURS.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références normatives:

Italie	Décret Législatif 9 Avril 2008, n.81.
Suisse	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.
OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2012

DIPROPILÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLÉTHÉR

Valeur limite de seuil.

Type	État	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	mg/m3
		ppm	ppm

DET&RINSE PLUS

OEL	EU	308	50			PEAU
TLV	I	308	50			PEAU
TLV-ACGIH		606	100	909 (C)	150 (C)	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement- PNEC.

Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2,74	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence pour l'eau dispersion intermittente	190	mg/l
Valeur de référence en eau marine	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau marine	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour i microorganismes STP	4168	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effet sur les consommateurs.			Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systèmes aigus	Systèmes chroniques	
Inhalation.			VND		37,2 mg/m3	VND	310 mg/m3
Cutanée.			VND		15 mg/kg/d	VND	65 mg/kg/d

HYDROXIDE DE POTASSIUM**Valeur limite de seuil.**

Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH				2 (C)	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effet sur les consommateurs.			Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systèmes aigus	Systèmes chroniques	
Oral.							
Inhalation.			1 mg/m3		VND	1 mg/m3	VND

ACIDE HYDROXYÉTHYLIDÈNE-1,1-DIPHOSPHONIQUE, SEL DE POTASSIUM**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

Valeur de référence pour le compartiment terrestre	96	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0,136	mg/l
Valeur de référence en eau marine	0,014	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	59	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau marine	5,9	mg/kg
Valeur de référence pour i microorganismes STP	20	mg/l

Salute - Livello derivato di non effetto - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effet sur les consommateurs.			Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systèmes aigus	Systèmes chroniques
Oral.	VND	6,5 mg/kg/d	VND		6,5 mg/kg/d	

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈTRE C8-C10 GLUCOSIDE**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,654	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau écoulement intermittent	0,27	mg/l
Valeur de référence en eau marine	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,487	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau marine	0,048	mg/kg
Valeur de référence pour i microorganismes STP	560	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effet sur les consommateurs.			Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systèmes aigus	Systèmes chroniques	
Oral.			37,5 mg/kg/d		VND		
Inhalation.			VND		420 mg/m3		
Cutanée.			VND		357000 mg/kg/d	VND	595000 mg/kg/d

SODIUM ÉTASULFATE**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,047	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0,017	mg/l
Valeur de référence en eau marine	0,0014	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,28	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau marine	0,028	mg/kg
Valeur de référence pour i microorganismes STP	10	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effet sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Systèmes chroniques	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Systèmes chroniques
Inhalation.	106,4 mg/m3	VND	53,2 mg/m3	2,3 mg/m3			VND	53,2 mg/m3
Cutanée.			VND	11,4 mg/kg			VND	23 mg/kg

ALKYL SULFONATE C14-17 SECONDAIRE – SEL DE SODIUM**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	53,3	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	9,4	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0,04	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittente	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau marine	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	9,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau marine	0,94	mg/kg
Valeur de référence pour i microorganismes STP	600	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effetti sui consumatori.			Effetti sui lavoratori				
	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Systèmes chroniques	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Systèmes chroniques
Oral.			VND	7,1 mg/kg/d				
Inhalation.			VND	12,4 mg/m3			VND	35 mg/m3
Cutanée.			VND	3,57 mg/kg/d	2,8 mg/cm2	VND	2,8 mg/cm2	VND

Légende:

(C) = CEILING ; INHALAB = Fraction Inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fractione Thoracique
 VND = danger identifier mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

Prévoir une douche d'urgence avec bac visoculaire,

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374),

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition. Gants adaptés pour la protection:

Matériel: PVC, néoprène

Temps de pénétration: > 240 minutes

Niveau de protection: >5

PROTECTION DES YEUX

Porter une visière avec capuche ou une visière de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil (ex. TLV-TWA) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, porter un masque avec filtre de type E ou de type ABEK/P classe 2 (réf. norme EN 14387). Dans le cas où seraient présents des gaz ou vapeurs de différentes natures, et / ou gaz avec particules (aérosols, fumées, nuages, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant serait supérieur au TLV-TWA et en cas d'urgence, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137). Pour un choix correct du dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Etat Physique	Liquide
Couleur	Jaune pâle
Odeur	Caractéristique
Seuil d'odeur. Non disponible.	Non disponible.
pH.	14
Point de fusion ou de congélation.	<0 °C
Point d'ébullition. initiale.	105 °C
Intervalle d'ébullition.	105 °C – 110 °C
Point d'inflammabilité.	> 60 °C.
Taux d'évaporation	ND (non disponible).
Inflammabilité de solides et gaz	Non inflammable.
Limite inférieure d'inflammab.	Non inflammable.
Limite supérieure d'inflammab.	Non inflammable.
Limite inférieure d'explosion.	Non explosif.
Limite supérieure d'explosion..	Non explosif.
Pression de la vapeur.	ND (non disponible).
Densité de la vapeur	ND (non disponible).
Poids spécifique.	1,1 – 1,25 Kg/l
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	ND (non disponible).
Températ.d'auto-allumage	ND (non disponible).
Température de décomposition	>200 °C
Viscosité	1 - 50 mPa.s
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas oxydant

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 1999/13/CE) :	4,00 %
VOC (carbone volatile) :	2,26 %

SECTION 10. Stabilité et réactivité.**10.1. Réactivité.**

Le produit est alcalin et réagit de manière exothermique (en développant de la chaleur) à contact avec des acides forts. Le produit contient du DIPROPYLÈNE GLYCOLE MONOMÉTHYLÉTHÈRE

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

En conditions d'usage et stockage normal ils n'existent pas de réactions dangereuses prévisibles.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter de mélanger avec des produits acides forts et avec des substances oxydantes.

10.5. Matières incompatibles.

Acides forts et substances oxydantes. Voir SECTION 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendies, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent se libérer. (Oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de phosphore, oxyde de soufre, produits pyrolytiques).

SECTION 11. Informations toxicologiques.**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

Puisque les données toxicologiques du mélange ne sont pas disponibles, l'évaluation des effets toxicologiques a été faite sur la base des données toxicologiques disponibles pour les ingrédients indiqués dans la Section 3 de cette fiche et sur la base de leur quantité en utilisant les méthodes de calcul conseillées par les directives communautaires concernant la classification des préparés dans leur dernière version valide.

a	Toxicité élevée	Non applicable.
b	Irritation	Non applicable.
c	Corrosivité / lésions graves aux yeux	Brûlures graves sur la peau et lésions graves aux yeux.
d	Sensibilisation	Non applicable.
e	Toxicité en cas de doses répétées	Non applicable.
f	Effets cancérogènes	Non applicable.
g	Mutagenicité	Non applicable.
h	Tossicité pour la reproduction	Non applicable.

Données toxicologiques disponibles pour les ingrédients indiqués dans la Section 3:

DIPROPYLÈNE GLYCOLE MONOMÉTHYLÉTHÉR; CAS 34590-94-8**Toxicité aiguë.**

LD50 (oral): >5000 mg/kg, rat
LD50 (dermique): >13000 mg/kg
LC50 (inhalation): aucun cas de mortalité a été observé durant les temps d'exposition indiqués (7 heures), comme il en résulte des études faites sur les animaux..

Corrosion / irritation cutanée

N'irrite pas la peau.

Pas de graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

N'irrite pas les yeux (test de Draize).

Sensibilisation.

N'est pas classifié comme sensibilisant (tenant en compte les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Effets cancérogènes.

Les données sur les effets cancérogènes ne sont pas disponibles. La structure chimique ne détermine pas de suspicion particulière sur un tel effet.

Mutagenicité.

La substance ne s'est pas révélée mutagène sur les bactéries. La substance ne s'est pas révélée mutagène pour une culture de cellules de mammifères.

Toxicité pour l'appareil reproductif

Les tests sur les animaux n'ont pas souligné de dommages foetaux

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifiés comme toxiques pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

HYDROXIDE DE POTASSIUM; CAS 1310-58-3**Toxicité aiguë.**

LD50 (oral): 333 mg/kg, rat
LD50 (dermique): aucune donnée disponible
LC50 (inhalation): aucune donnée disponible

Corrosion / irritation cutanée

Irritation et corrosivité de la peau: fortement corrosif sur la peau et les muqueuses

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Irritation et corrosivité des yeux : fortement corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'entraînent pas de sensibilisation.

Mutagenicité des cellules germinales

Ils n'existent pas d'effets mutagènes.

Effets cancérigènes.

Ils n'y a pas d'effets cancérigènes connus.

Toxicité pour l'appareil reproductif

Ils n'y a pas d'effets toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifiés comme toxiques pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifiés comme toxiques pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

ACIDE HYDROXYÉTHYLIDÈNE-1,1-DIPHOSPHONIQUE, SEL DE POTASSIUM**Toxicité aiguë.**

LD50 (oral): 2000 mg/kg, rat
LD50 (dermique): > 5000 mg/kg, lapin
LC50 (inhalation): étude scientifiquement injustifiée

Corrosion / irritation cutanée

Non irritant – Ligne guide OECD 404.

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Irritant – Ligne guide OECD 405.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'entraînent pas de sensibilisation de la peau (maximisation test sur cochon d'Inde).

Mutagenicité des cellules germinales

Tests génétiques réalisés in vitro (OECD Guideline 471 Bacterial Reverse Mutation Assay) et in vivo (OECD Guideline 474 Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) n'ont pas mis en évidence des effets mutagènes (read-across).

Effets cancérigènes.

Études de toxicité chroniques / cancérogénicité combinés (OECD Guideline 453 Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies) n'ont pas mis en évidence une activité néoplastique (read-across).

Toxicité pour l'appareil reproductif

NOAEL: >= 447 mg/kg de poids corporel / jour (génération – P). Espèce: rats, données read-across sur sel disodique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRE, C8-10 ALKYLE GLUCOSIDE; CAS 68515-73-1

Toxicité aiguë.

LD50 (oral): > 2000 mg/kg poids corporel - rat (Ligne guide OECD 423).

LD50 (dermique): >2000 mg/kg poids corporel – lapin (équivalent ou similaire à la Ligne guide OECD 402).

LC50 (inhalation): aucune donnée disponible.

Corrosion / irritation cutanée

N'irrite pas la peau. – lapin (Ligne guide OECD 404).

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Très irritant – lapin (Ligne guide OECD 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune sensibilisation – cobaye, mâle (ligne guide OECD 406).

Mutagénicité des cellules germinales

In vitro: lymphome (souris) L5178Y cellules (examen des gènes de cellule mammifère) avec et sans activation métabolique : négatif.

In vitro: S. salmonelle entérique (test de Ames, Ligne guide OECD 417) avec et sans activation métabolique): négatif.

In vitro: fibroblaste pulmonaire sur hamster chinois (test d'aberration chromosomique sur mammifères) Ligne guide OECD 473 avec et sans activation métabolique: négatif

In vivo: souris (CD-1) mâle (examen du micronucléus) Ligne guide OECD474: négatif

Effets cancérogènes.

Non cancérogène (analogie).

Toxicité pour l'appareil reproductif

Méthode: rat mâle / femelle (screening d'une génération entière) oral: sonde gastrique 0, 100, 300, 1000 mg/kg de poids corporel, exposition: 2 semaines avant de l'accouplement et après, jusqu'au jour du sacrifice (jours d'étude 53, 4 jours post partum). (journalier), Ligne guide OECD421. Résultats: NOAEL (P): 1000 mg/kg de poids corporel / jour, nominal, (mâle / femelle, - Aucun effet corrélationnel au traitement.

Méthode: rat, oral: sonde gastrique, 0, 100, 300, 1000 mg/kg de poids corporel, exposition: jours 6-15 de gestation (journalier) Ligne guide OECD414. Résultats: NOAEL (toxicité maternelle): 1000 mg/kg de poids corporel / jour (nominal) - Aucun effet corrélationnel au traitement. NOAEL (toxicité dans le développement): 1000 mg/kg de corporel / jour (nominal) - Aucun effet corrélationnel au traitement.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

ALCOOL, C6-12, ÉTHOXYLATES, PROPOXYLÉS; CAS 68937-66-6

Toxicité aiguë.

LD50 (oral): >2000 mg/kg, rat
 LD50 (dermique): aucune donnée disponible
 LC50 (inhalation): aucune donnée disponible

Corrosion / irritation cutanée

Légèrement irritante sur la peau du lapin – Ligne guide OECD 404.
 Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Effets irréversibles sur les yeux– Ligne guide OECD 405
 Provoque de graves lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non prévisible, étant donnée la structure et les groupes fonctionnels

Mutagénicité des cellules germinales

Non prévisible, étant donnée la structure et les groupes fonctionnels

Effets cancérogènes.

Aucune donnée disponible.

Toxicité pour l'appareil reproductif

Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

ACIDE CARBOXYLIQUE D'ÉTHÉR ALCILIQUE; CAS N.D.**Toxicité aiguë.**

LD50 (orale): 2000 mg/kg, rat
 LD50 (dermique): aucune donnée disponible
 LC50 (inhalation): aucune donnée disponible

Corrosion / irritation cutanée

Irritant pour la peau.

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'entraînent pas de sensibilisation.

Mutagénicité des cellules germinales

Expériences in vitro réalisées sur des bactéries qui ont eu des résultats négatifs.

Effets cancérogènes.

Pas d'effets significatifs ni dangers critiques relevés.

Toxicité pour l'appareil reproductif

Pas d'effets significatifs ni dangers critiques relevés.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifiés comme toxiques pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

ESTER PHOSPHORIQUE D'ALCOOL GRAS NEUTRALISÉ ; CAS 39464-66-9**Toxicité aiguë.**

LD50 (oral): > 2000 mg/kg, rat

Corrosion / irritation cutanée

Non irritant – Ligne guide OECD 404.

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Irritant à contact avec les yeux de lapin.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'entraînent pas de sensibilisation.

Mutagénicité des cellules germinales

Aucune preuve d'effets mutagènes.

Effets cancérogènes.

Aucune preuve d'effets cancérogènes.

Toxicité pour l'appareil reproductif

Aucune preuve d'effets significatifs ou dangers critiques.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifiés comme toxiques pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifiés comme toxiques pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

ÉTASULFATE DE SODIUM; CAS 126-92-1**Toxicité aiguë.**

LD50 (oral): > 2000 mg/kg

Corrosion / irritation cutanée

Irritant à contact avec la peau. Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent de substances / produits de composition ou structure similaire.

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Risque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

La substance n'est pas classifiée comme sensible.

Mutagénicité des cellules germinales

Négatif (Directive 84/449/CEE, B.14).

Effets cancérogènes.

La substance n'est pas classifiée comme cancérogène.

Toxicité pour l'appareil reproductif

Ils n'y a pas d'effets toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

ALKYLE SULPHONATE C14-17 SECONDAIRE, SEL DE SODIUM; CAS 97489-15-1

Toxicité aiguë.

LD50 (oral): 500 - 2000 mg/kg, rat

LD50 (dermique): >2000 mg/kg, rat

Corrosion / irritation cutanée

Irritant sur le lapin (Ligne guide OECD 404).

Graves lésions pour les yeux / irritations oculaires graves

Danger de graves lésions oculaires (Ligne guide OECD 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde, n'entraînent pas de sensibilisation. (Ligne guide OECD 406).

Mutagénicité des cellules germinales

En se basant sur l'évaluation de différents tests de mutagenèse, nous pouvons considérer que le produit n'a pas d'effet mutagenèse.

Effets cancérogènes.

En se basant sur des essais à long terme, ils n'existent pas d'indications sur l'action cancérogène.

Toxicité pour l'appareil reproductif

Ils n'y a pas d'effets toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée

La substance ou le mélange n'ont pas été classifié comme toxique pour un organe cible et pour une exposition répétée

Danger en cas d'aspiration

Non applicable.

SECTION 12. Informations écologiques.

L'évaluation suivante a été faite sur la base des données écologiques disponibles pour les ingrédients uniques et suivant leur quantité en utilisant les méthodes de calcul proposées par les directives communautaires sur le classement des préparations dans leur dernière version valide.

Éviter de disperser le produit à l'extérieur. Éviter de le disperser dans le terrain dans les égouts ou dans des cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint un cours d'eau ou un égout, ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

DIPROPYLÈNE GLYCOLE MONOMÉTHYLÉTHÉRE; CAS 34590-94-8

LC50 (96h) – Poisson:

>1000 mg/l – Poecilia réticulé (Ligne guide OECD 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1 statique)

EC50 (48h) – Invertébrés:

1919 mg/l – Daphnie (OPP 72-2, statique).

EC50 (72h) – Algues:

>969 mg/l – Pesudokirchneriella sub capitata (Ligne guide OECD 201, statique).

EC10 (18h) – Micro-organismes aquatiques:	4168 mg/l – Boues activées
---	----------------------------

HYDROXIDE DE POTASSIUM; CAS 1310-58-3

LC50 (24h) – Poisson:	80 mg/l Gambusie
-----------------------	------------------

ACIDE HYDROXYÉTHYLIDÈNE-1,1-DIPHOSPHONIQUE, SEL DE POTASSIUM; CAS 14860-53-8

LC50 (96h) – Poisson:	>300 mg/l – Saumon Gairdneri
-----------------------	------------------------------

EC50 (48h) – Invertébrés:	500 mg/l – Daphnie
---------------------------	--------------------

D-G GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRE, C8-10 ALKYLE GLUCOSIDE; CAS 68515-73-1

LC50 (96h) – Poisson:	>100 mg/l – Brachydanio rerio
-----------------------	-------------------------------

EC50 (48h) – Invertébrés:	10 - 100 mg/l – Daphnie
---------------------------	-------------------------

EC50 (72h) – Algues:	10 - 100 mg/l – Scenedesmus subspicatus
----------------------	---

NOEC – Poisson:	1,8 mg/l – Brachydanio rerio
-----------------	------------------------------

NOEC – Invertébrés:	1 mg/l – Daphnie
---------------------	------------------

ALCOOL, C6-12, ÉTHOXYLATES, PROPOXYLÉS; CAS 68937-66-6

LC50 (96h) – Poisson:	1 - 10 mg/l – Danio rerio, Ligne Guide OECD 203 Essai statique
-----------------------	--

EC50 (48h) – Invertébrés:	1 - 10 mg/l – Daphnie, Ligne guide OECD TG 202 Essai statique
---------------------------	---

EC50 (72h) – Algues:	1 - 10 mg/l – Selenastrum capricornutum, Directive 67/548/CEE, Pièce jointe V, C.3 Essai statique
----------------------	---

NOEC (72h) – Algues:	1,7 mg/l – Selenastrum capricornutum, Directive 67/548/CEE, Pièces jointes V, C.3 Essai statique observation de groupe.
----------------------	---

ACIDE CARBOXYLIQUE D'ÉTHÉR ALCILIQUE; CAS N.D.

LC50 (96h) – Poisson:	>100 mg/l
-----------------------	-----------

EC50 (48h) – Invertébrés:	67 mg/l – Daphnie
---------------------------	-------------------

EC50 (72h) – Algues:	100 mg/l
----------------------	----------

ESTER PHOSPHORIQUE D'ALCOOL GRAS NEUTRALISÉ ; CAS 39464-66-9

LC50 (96h) – Poisson:	>100 mg/l – Truite arc-en-ciel
-----------------------	--------------------------------

EC50 (48h) – Invertébrés:	>1000 mg/l – Daphnie
---------------------------	----------------------

ÉTASULFATE DE SODIUM; CAS 126-92-1

LC50 (96h) – Poisson:	1-10 mg/l Carassius auratus
-----------------------	-----------------------------

EC50 (48h) – Invertébrés:	1 -10 mg/l – Daphnie
---------------------------	----------------------

ALKYLE SULPHONATE C14-17 SECONDAIRE, SEL DE SODIUM; CAS 97489-15-1

LC50 (96h) – Poisson:	1 - 10 mg/l – Barbo zebrato (Ligne guide OECD 203).
-----------------------	---

EC50 (48h) – Invertébrés:	9,81 mg/l – Daphnie (Ligne guide OECD 202).
---------------------------	---

EC50 (72h) – Algues:	>61 mg/l – Scenedesmus subspicatus (Ligne guide OECD 201).
----------------------	--

NOEC (16h) – Bactéries:	600 mg/l – Pseudomonas putida (Méthode DIN 38412 T.8).
-------------------------	--

NOEC (56 jours) – Organismes de terre:	470 mg/kg – Eisenia foetida (Ligne guide OECD 222).
--	---

12.2. Persistance et dégradabilité.

DIPROPYLÈNE GLYCOLE MONOMÉTHYLÉTHÉR; CAS 34590-94-8

Biodégradabilité: 96% réduction du COD en 28 jours aérobic, boue domestique active (Ligne guide OECD 301F; ISO9408;

92/69/CEE, C.4-D) - Aisément biodégradable.

HYDROXIDE DE POTASSIUM; CAS 1310-58-3

Biodégradabilité: les méthodes pour la détermination de la dégradabilité biologique ne sont pas applicables aux substances non organiques.

ACIDO IDROSSIETILIDENE-1,1-DIFOSFONICO, SALE POTASSICO; CAS 14860-53-8

Biodegradabilité: circa 50% - non rapidement biodegradable (OECD 302 B)

Règlements (CE) n. 648/2004 e 907/2006

Le (Les) tensioactif(s) contenu(s) dans ces formules est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n. 648/2004 et modifications relatives à propos des détergents. Toutes les données à support sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etat membres et seront fournis, sur explicite demande ou sur demande d'un producteur de la formule, aux autorités susdites.

Respecter les limites prévues par le D.Lgs n. 152/06, pour les déchargements:

pH = 5,5 9,5

COD = 160 mg/l (eaux superficielles) et 500 mg/l (égout public)

Phosphore total (comme P) = 10 mg/l (eaux superficielles) et 10 mg/l (égout public)

Tensioactifs totaux = 2 mg/l (eaux superficielles) et 4 mg/l (égout public)

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Les ingrédients contenus dans ce produit ont un facteur bas de bio-concentration (BFC)

DIPROPYLÈNE GLYCOLE MONOMÉTHYLÉTHÉRE; CAS 34590-94-8

Bio-accumulation: log Kow = 0,004 (Ligne guide OECD 107) – Il n'est pas prévu de bio-accumulation

HYDROXIDE DE POTASSIUM; CAS 1310-58-3

Bio-accumulation: non bio-accumulable.

ACIDE HYDROXYÉTHYLIDÈNE-1,1-DIPHOSPHONIQUE, SEL DE POTASSIUM CAS 14860-53-8

Bio-accumulation: BFC < 2 – Il n'est pas prévu de bio-accumulation

D- GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRE, C8- ALKYLE GLUCOSIDE; CAS 68515-73-1

Bio-accumulation: log Kow < 1,77 (Ligne guide OECD 121) – Il n'est pas prévu de bio-accumulation

ALCOOL, C6-12, ÉTHOXYLATES, PROPOXYLÉS; CAS 68937-66-6

Bio-accumulation: aucune donnée disponible

ESTER PHOSPHORIQUE D'ALCOOL GRAS NEUTRALISÉ; CAS 39464-66-9

Bio-accumulation: potentiel bas d'accumulation biologique.

ÉTASULFATE DE SODIUM; CAS 126-92-1

Bio-accumulation: une accumulation dans l'organisme n'est pas prévue.

ALKYLE SULPHONATE C14-17 SECONDAIRE, SEL DE SODIUM; CAS 97489-15-1

Bio-accumulation: étant donnée la valeur basse du coefficient de répartition octanol / eau (LogPow) Il n'est pas prévu de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol.

Étant donnée la solubilité du produit dans l'eau, la mobilité du terrain est très élevée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Vues les données disponibles, le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieure à 0,1%

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux Ne pas jeter dans l'environnement. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation. Procéder en conformité avec la directive 2008/98/CE.

Pour ce produit aucun numéro clé ne peut être établi pour les ordures selon le catalogue européen des ordures (CER), car l'assignation est uniquement permise en fonction du but prévu et de l'usage effectué par le consommateur.

Le numéro clé des ordures doit être fixé avec une entreprise autorisée à la gestion des ordures auquel l'écoulement doit être confié, dans le respect de la normative nationale et éventuellement locale.

13.2. Méthodes adéquates de traitement des emballages

Les emballages contaminés doivent être gérés comme le produit, et être comme tel, envoyés au recyclage dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets (D. Lgs. n. 152/2006).

Diluer éventuellement les restes du produit dans de l'eau et se débarrasser du liquide contaminé restant en conformité avec les réglementations existantes. Après un assainissement efficace les emballages peuvent être écoulés comme des déchets non dangereux.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numero ONU

1814

14.2. Nom de livraison de l'ONU

SOLUTION D'HYDROXYDE DE POTASSIUM

14.3. Classe de danger relative au transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Danger pour l'environnement

NON

14.6. Précautions spéciales pour les usagers

Le transport doit être effectué par véhicules autorisés au transport de marchandise dangereuse selon les indications en cours de l'accord A.D.R. et selon les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux, et, de toute façon, dans des emballages constitués par matériels inattaquables au niveau du contenu et non susceptibles d'engendrer avec cela des réactions dangereuses. Les employés à la charge et au déchargement de la marchandise dangereuse doivent avoir reçu une formation appropriée sur les risques présentés par le prêt et sur les procédures éventuelles à adopter dans le cas de situations d'urgence.

IMDG

EmS:

F-A, S-B

Arrimage et ségrégation:

Catégorie A

"Séparé par des" acides

ADR

Catégorie de transport:

3

Code de restriction galerie:

(E)

ADR-RID-ADN-IMDG

Quantité limitée:

5L

IATA

LTD QTY:

Pkg Inst Y840 01L

Passenger and Cargo Aircraft

Pkg Inst 852 5L

Cargo Aircraft Only

Pkg Inst 856 60L

14.7. Transport de masse selon la pièce jointe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Non prévu.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Norme e legislazione su salute, sicurezza e ambiente specifiche per la sostanza o la miscela.

Catégorie Seveso.

Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire réalisée selon les dispositions de l'article 41 du D.Lgs 81 du 9 Avril 2008 hormis si le risque en matière de sécurité et de santé du travailleur ait été évalué insignifiant, selon les mesures de l'art. 224, paragraphe 2.

Classement pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005).

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

Ingrédients conformes à la Réglementation CE N.648/2004

Entre 5% et 15% phosphonates
Inférieur à 5% tensioactifs anioniques, tensioactifs ampholtes, phosphonates, polycarboxylates

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les mélanges et substances qui contiennent les composants suivants :

HYDROXYDE DE POTASSIUM
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRE, C8- C10 GLUCOSIDE
ALKYLE SULPHONATE C14-17 SECONDAIRE, SEL DE SODIUM

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H290	Peut-être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif si ingéré.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque de graves irritations oculaires.
H315	Provoque de graves irritations cutanées.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R34	PROVOQUE DES BRÛLURES.
R35	PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

LEGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du "Chemical Abstract Service"
- CE50: Concentration qui donne un effet de 50% de la population sujette à test
- CE NUMBER: Numéro identifiant en ESIS (archive européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population sujette à a test
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro identifiant dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration létale 50%
- LD50: Dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition occupationnelle
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effets
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses sur train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV CEILING: Concentration qui ne doit pas être dépassée durant tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL: Limites d'exposition à court terme
- TWA: Limites d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Classe de dangerosité aquatique (Allemagne)

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Regolamento (CE) 286/2011 del Parlamento Europeo (II Atp. CLP)
8. Regolamento (CE) 618/2012 del Parlamento Europeo (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Il est nécessaire de procéder à une formation auprès du personnel chargé de l'utilisation des produits chimiques.

SCÉNARIO D'EXPOSITION DE L'HYDROXIDE DE POTASSIUM

Bref résumé du scénario d'exposition: Usage professionnel

Secteur d'utilisation (SU).	SU 22
Catégorie du produit chimique (PC).	PC35
Catégorie du processus (PROC).	PROC2
Catégorie à rejet dans la nature (ERC).	ERC8a

Scénario qui contribue au contrôle de l'exposition environnemental

Caractéristiques du produit.	Couvre les concentrations jusqu'à 100%
Fréquence et durée de l'utilisation.	Exposition continue
Conditions techniques et spécifiques sur place pour réduire ou limiter les déchargements, les émissions dans l'air et les déchargements au sol.	Un contrôle régulier du pH est requis dans le cas de déchargements dans les eaux ouvertes. En général les déchargements devraient arriver de façon à minimiser les modifications au pH des eaux superficielles destinataires. En général la plus grande partie des organismes aquatiques est apte à tolérer valeurs de pH dans l'intervalle 6-9, comme reporté dans la description des tests OECD standards sur les organismes aquatiques. Les mesures de gestion du risque pour l'environnement ont pour but d'éviter le déchargement dans les égouts publics ou dans les eaux superficielles, dans le cas où de tels déchargements puissent causer des modifications significatives du pH.
Conditions et mesures concernant le traitement extérieur des ordures destinées à leur élimination.	Les ordures devraient être réutilisées ou envoyées aux centres d'élimination des eaux industrielles et neutralisées, si nécessaire.

Scénario contributivo che controlla l'esposizione dell'addetto ai lavori

Caractéristiques du produit	Couvre les concentrations jusqu'à 100%
Quantité utilisée.	0,6 kg
Durata de l'exposition (en référence à une journée)	>240 min
Conditions techniques et mesures concernant le procédé (source) pour prévenir la libération.	Remplacer les procédures manuelles avec des procédures automatiques si possibles. Utiliser des systèmes fermés ou ouverts couverts. Utiliser des pompes aspirantes. Transférer à travers des lignes à cycle fermé. S'assurer que les déplacements de matériel soient soumis à des mesures de limitation ou qu'ils soient réalisés sous ventilation aspiration. Adopter bonnes règles de ventilation générale. La ventilation naturelle vient des portes et fenêtres. Ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou soustraité électriquement, alimenté par un ventilateur. Éviter éclaboussures. Limitation des volumes des liquides en puits pour prévenir / rassembler d'éventuels écoulements.
Mesures d'organisation pour éviter / limiter la sortie, la dispersion et l'exposition.	Les travailleurs présents dans les zones à risque, ou impliqués dans des processus professionnels à risque devraient être formés pour: a) éviter de travailler sans protection des voies respiratoires, b) comprendre les propriétés corrosives et, spécialement, les effets résultants de l'inhalation, c) suivre les instructions de sûreté données par l'employeur. L'employeur on doit s'assurer que les DPI demandés soient disponibles et qu'ils soient utilisés conformément aux instructions relatives. Remplacer, où cela est possible les processus manuels avec des processus automatisés et / ou à circuit fermé. Cela empêcherait la formation de brouillards, d'aérosols irritants et de potentielles éclaboussures. Contrôler la possible exposition par le biais de mesures avec des systèmes fermés ou autonomes, aménagements équipés de manière adéquate et continue et une ventilation générale abondante, décharger les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, vider et rincer l'équipement avant les travaux d'entretien. En cas d'exposition potentiellement continue, s'assurer que le personnel impliqué soit informé sur la nature de l'exposition et sur les méthodes fondamentales de minimisation de l'exposition. S'assurer qu'un équipement de protection personnelle soit disponible. Recueillir le produit déversé et écouler les ordures en accord avec les précautions légales existantes. Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle. Évaluer la nécessité d'informer au niveau de la santé. Identifier et réaliser les mesures collectives. S'assurer régulièrement que les mesures de contrôle soient vérifiées et respectées. Contrôler sur place pour vérifier que les règles relatives à la gestion du risque soient utilisées correctement et que les conditions opérationnelles soient suivies.

Conditions et mesures relatives à la protection personnelle, à l'hygiène et à l'évaluation sanitaire.

En cas de formation de poussières ou d'aérosols utiliser DPI pour la protection des voies respiratoires avec un filtre spécial (P2). Mettre des gants adaptés testés EN374. Mettre des lunettes de protection latérale conformément à la règle EN166. Mettre des vêtements protecteurs adaptés, tabliers, écrans et combinaisons. En cas de risques de jet: mettre des bottes en caoutchouc.

Valutazione dell'esposizione e riferimento alla sua origine

Environnement

La substance se dissocie au contact de l'eau, le seul effet est l'augmentation du pH, donc après avoir traversé le système de traitement des eaux, l'exposition est considérée négligeable et sans aucun risque.

Utilisateurs (modèle ECETOC TRA)

Scénario redevable	Conditions spécifiques	Voie d'exposition	Niveau d'exposition	PNEC	RCR
PROC2	Liquide	Inhalation	0,23 mg/m ³	1 mg/m ³	0,23

Guide aux utilisateurs en aval pour évaluer s'ils travaillent à l'intérieur des limites fixées par le scénario d'exposition

Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'utilisateur en aval peut se servir d'un instrument dit de « scaling » comme le ECETOC TRA.

Note importante: en démontrant un usage sûr, et en fonction des estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est lui aussi couvert (selon le guide R.14 il est possible de dériver les niveaux aigus d'exposition en multipliant sur le long terme les estimations d'exposition pour un facteur de 2).

L'exposition pour inhalation est estimée avec de le ECETOC TRA. Pour le scaling voir: <http://ecetoc.org/tra>.

Seul le personnel correctement formé devrait utiliser des méthodes de scaling pour voir si les conditions opérationnelles et de gestion des risques rentrent dans les limites indiquées par le scénario d'exposition.

il le suppose

Conseils additionnels de bonne pratique

Ces mesures impliquent l'adoption de standards adaptés pour l'hygiène sur le travail.